

MEMORANDUM 101

DATE : le 3 avril, 2003

DE : Sarah Irwin, Directrice en chef
Centre d'études indépendantes
TVO

SUJET : Test provincial de compétences linguistiques (TPCL)

APPLICATION : Directeurs/directrices d'éducation
Secrétaires de conseils scolaires
Directeurs/directrices d'écoles secondaires
Directeurs/directrices d'écoles provinciales

Introduction

Ce mémorandum fournit des informations aux conseils scolaires, aux autorités d'école et aux écoles concernant les élèves, inscrits au Centre d'études indépendantes (CEI), qui cherchent à obtenir le diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO), sous Les écoles secondaires de l'Ontario, de la 9^e à la 12^e année—Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999 (circulaire ESO), et qui doivent réussir le Test provincial de compétences linguistiques (TPCL) afin d'obtenir le DESO. Les renseignements contenus dans ce mémorandum ont été approuvés par le Conseil ontarien des directeurs de l'éducation (CODE) à la réunion de novembre 2002.

En ce qui concerne les élèves du CEI qui cherchent à obtenir le DESO sous le circulaire ESO, et qui s'inscrivent aux cours CEI directement au Centre d'études indépendantes, sans être inscrits à une école secondaire durant la journée : les conditions d'obtention du diplôme de ces élèves seront évaluées par le Centre d'études indépendantes. *La politique indiquée dans ce mémorandum fournira des directives concernant la réussite du TPCL (test obligatoire).*

Comment les élèves du Centre d'études indépendantes peuvent avoir accès au TPCL, en anglais et en français

Les élèves du Centre d'études indépendantes (CEI) qui cherchent à obtenir le DESO sous le circulaire ESO peuvent participer au TPCL, en anglais ou en français. Ce test est géré par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE). Le CEI dira à l'élève de contacter le conseil scolaire de son district avant le 30 septembre (ou autre date spécifiée par le conseil scolaire) de l'année dans laquelle on donne le test pour obtenir des renseignements concernant les dates, les heures et les lieux. Ni le conseil ni le OQRE n'obligera les élèves du CEI qui passent le TPCL à payer des frais.

Le conseil doit fournir une place pour l'élève du CEI à une école locale, à l'heure et à la date où l'on donne le TPCL aux élèves journaliers réguliers du conseil. L'école demandera assez de matériel de test au OQRE pour que l'élève du CEI puisse y participer. L'école informera également l'élève du CEI de la date, de l'heure et du lieu du test.

Le OQRE enverra les résultats TPCL des élèves du CEI à l'école où ils ont passé le test. Les écoles enverront les résultats à la maison de l'élève. Les résultats TPCL des élèves du CEI ne seront pas compris dans les rapports d'école et de conseil générés par le OQRE, par les écoles ou par les conseils.

C'est la responsabilité de l'élève du CEI de fournir les résultats TPCL au directeur ou à la directrice du CEI. On indiquera sur le relevé de notes de l'Ontario que l'élève a réussi le TPCL.